
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant
le personnel des Centres psycho-médico-sociaux de la
Communauté française à effectuer en 2006 des déplacements de
service au moyen d'un véhicule à moteur personnel**

A.Gt 24-07-2006

M.B. 23-10-2006

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours, tel qu'il a été modifié;

Vu l'arrêté royal du 26 mars 1965 portant réglementation générale des indemnités et allocations quelconques accordées au personnel des Ministères, tel qu'il a été modifié;

Vu l'avis émis par l'Inspection des Finances,

Arrête :

Article 1^{er}. - Durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006, les membres du personnel administratif et technique des Centres P.M.S. de la Communauté française sont autorisés à utiliser un véhicule à moteur personnel pour leurs déplacements de service.

Article 2. - Des indemnités kilométriques pourront leur être accordées conformément aux taux prévus par les arrêtés royaux visés ci-dessus.

Article 3. - Le total des indemnités kilométriques dont les centres peuvent bénéficier est limité au nombre de kilomètres figurant en regard de chaque centre dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Bruxelles, le 24 juillet 2006.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA



Annexe à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant le personnel des Centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française à effectuer en 2006 des déplacements de service au moyen d'un véhicule à moteur personnel :

Centres P.M.S.	Contingent autorisé
Andenne	22.000
Arlon	8.967
Ath	17.000
Charleroi	6.000
Couvin	13.000
Chênée	10.000
Dinant	25.814
Dour	7.500
Gembloux	10.000
Gosselies	13.000
Huy	15.000
Ixelles	4.000
Koekelberg	151
Liège	15.000
Marche	25.000
Mons	7.080
Morlanwelz	8.600
Namur	5.400
Neufchâteau	30.000
Nivelles	15.000
Saint-Gilles	7.500
Seraing	10.000
Soignies	28.000
Spa	25.000
Tamines	17.060
Thuin	14.180
Tournai	21.100
Uccle	6.010
Verviers	11.397
Virton	19.133
Visé	27.382
Waremme	18.776
Wavre	28.000
Woluwé	4.500
Auderghem (sp.)	12.500
Châtelet	3.052
Flémalle	50.000
Jambes (sp.)	9.200
Marloie (sp.)	40.000
Mons (sp.)	91.034
Philippeville (sp.)	14.450
Verviers (sp.)	36.000

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant le personnel des Centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française à effectuer en 2006 des déplacements de service au moyen d'un véhicule à moteur personnel



Bruxelles, le 24 juillet 2006.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,
Mme M. ARENA

